

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-725/08/BC

■ Opération Tramway. Marché n°05/171 relatif aux plantations et voie verte conclu avec GOLF ET PAYSAGE. Approbation de l'avenant n°2.

DGMT 08/1989/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de se doter d'un réseau de tramway moderne sur l'agglomération marseillaise.

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Par délibération n°TRA 8/077/BC du 11 février 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine autorisait, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif aux espaces verts sur le tracé du tramway, à savoir les travaux de nécessaires à la réalisation d'alignement d'arbres, de massifs plantés, de surfaces engazonnées et de parking verdis.

Par délibération n° TRA 5/733/BC du 10 octobre 2005, le Bureau de Communauté approuvait le marché attribué au groupement Duc et Préneuf Méditerranée – Duc et Préneuf Rhône-Alpes, pour un montant total de 2 165 809,86 € HT soit 2 590 308,59 € TTC, dont 2 053 846,54 € HT au titre de la tranche ferme, 20 963, 80 € HT au titre de la tranche conditionnelle n°1 et 90 999.52 € HT au titre de la tranche conditionnelle n°2, sur la base détail estimatif.

Le marché a été notifié au groupement titulaire sous le n°05/171 en date du 5 décembre 2005.

Par certificat administratif du 15 février 2006 était acté le changement de dénomination sociale du mandataire du groupement titulaire, la société Duc et Préneuf Méditerranée devenant « Golf et Paysage ».

Par certificat administratif du 20 juin 2006 était acté le changement de titulaire du marché suite à la défaillance du co-traitant Duc et Préneuf Rhône Alpes, la société Golf et Paysages devenant titulaire exclusif du marché n°05/171.

Par délibération n° TRA 50/587/BC du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires: reprise des plantations dégradées avant la mise en service, modifications demandées par la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille et réalisation des prestations d'arrosage, initialement prévues dans les marchés d'infrastructures.

Cet avenant, d'un montant de 385 830.11 € HT soit 461 452.68 € TTC, portait le montant global du marché 05/171 à 2 551 639.97 € HT soit 3 051 761.40 € TTC.

Depuis, plusieurs incohérences et imprécisions relatives aux garanties applicables au marché ont été constatées dans le CCAP et nécessitent d'être clarifiées.

Par ailleurs, certaines plantations ont été effectuées en fonction des secteurs libérés par les opérations d'infrastructures. Cet échéancier a impliqué la mise en œuvre d'une réception partielle de la tranche ferme afin de permettre le démarrage de la période de confortement des végétaux et des garanties particulières prévues au marché.

Il convient également d'adapter le délai global des différentes tranches du marché afin d'unifier les opérations de réception.

Enfin, il y a lieu de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires notifiés postérieurement à l'avenant 1 et de les intégrer au marché, dont le montant global demeure inchangé.

Il convient par conséquent d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière ayant pour objet de :

- Clarifier et préciser les clauses du CCAP relatives aux garanties applicables au marché,
- Compléter les dispositions de l'article 9.5 du CCAP relatives à la réception des prestations,
- Mettre en cohérence les dates de réception des prestations de la tranche ferme et des tranches conditionnelles.
- D'approuver le Bordereau supplémentaire de prix unitaires définitifs au marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 8/077/BC du 11 février 2005 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché relatif aux plantations et à la voie verte ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 5/733/BC du 10 octobre 2005 approuvant le marché correspondant ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 50/587/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/171 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de préciser, compléter ou clarifier certaines clauses du marché relatives aux garanties applicables, aux modalités de réception des prestations ainsi qu'aux délais, la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière au marché n°05/171 s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°2 sans incidence financière au marché n°05/171 ayant pour objet :

- De clarifier et préciser les clauses du CCAP relatives aux garanties applicables
- De compléter les dispositions du CCAP relatives à la réception des prestations.
- De mettre en cohérence les dates d'achèvement des prestations de la tranche ferme et des tranches conditionnelles.
- D'approuver le Bordereau supplémentaire de prix unitaires définitifs au marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI